VILLE DE RIQUEWIHR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mrs et Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

<u>Absents excusés</u>: Sylvie STRIBY qui donne procuration à Daniel KLACK, Jean Daniel REBER qui donne procuration à Vincent SCHERRER – Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER, Thierry RENTZ

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2022
- 3) Communications
- a) Informations concernant la commission des jardins du 24 mars 2022
- b) Informations concernant la commission chasse du 14 avril 2022
- c) Informations concernant la commission consultative des pompiers du 19 avril 2022
- d) Informations concernant la commission du vivre ensemble des 11 avril et 2 mai 2022
- e) Informations concernant la commission de la forêt du 5 mai 2022
- f) Informations concernant la commission des travaux techniques du 9 mai 2022
- g) Remerciements
- h) Informations diverses
- 4) Acquisition d'un immeuble 14, avenue Jacques Preiss
- 5) Prise en charge des frais liés à l'assemblée générale d'Heinrich Schickhardt
- 6) Plan de financement pour les travaux à l'église protestante
- 7) Tarif pour mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire et procédure de location
- 8) Demande de subvention pour réfection de maison ancienne
- 9) Divers

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite l'inscription supplémentaire de deux points à débattre arrivés en mairie ultérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, à savoir :

- La convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant
- Recours contre le plan de gestion des risques inondation.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces deux points :

POUR : 13	CONTRE: 0	ABSTENTION: 1
------------------	-----------	---------------

1).DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

ABSTENTION:

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice des services

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril dernier.

Le procès verbal du 4 avril 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR: 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 3
	TOTAL TOTAL CONTROL OF THE STATE OF THE STAT	

3) COMMUNICATIONS

a) Information; concernant la commission des jardins du 24 mars 2022

Il s'agissait de faire un point de situation de l'occupation des jardins et de l'entretien actuel des parcelles. Il est rappelé la nécessité pour les locataires de respecter le règlement instauré par la commission communale.

b) Informations concernant la commission consultative communale de la chasse du 14 avril 2022

Cette commission a été informée des importants chiffres de tirs 2021 ainsi que du programme 2022. Le président de la société de chasse souligne que les relations chasseurs/population s'améliorent et cela le réjouit même si la communication reste essentielle et doit être mieux déployée. Le président s'est également expliqué des difficultés relatives aux plans de chasses 2021/2022 et 2022/2023.

c) Informations concernant la commission consultative des pompiers du 19 avril 2022

Un point sur le personnel a été effectué avec une démission et quatre arrivées au sein du corps local. Les dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement du CPI ont été évoquées notamment le coût d'installation d'un vestiaire féminin ainsi que les nouveaux taux de vacation et d'intervention courante. Le Maire rappelle son souhait de voir le corps présent en nombre à l'occasion des différentes cérémonies commémoratives de la ville.

d) Information; concernant la commission du vivre ensemble des 11 avril et 2 mai 2022

Lors de la séance du mois d'avril, plusieurs points on été évoqués notamment l'organisation de la journée citoyenne du 21 mai prochain, le contenu de la Lettre de la Mairie qui a été distribuée depuis; le renouvellement de la présence du chalet des vignerons durant les mois de juillet et août avec une validation unanime des membres de la commission. Une ébauche du programme des animations estivales a été proposée, celui-ci a été affiné puisque ces manifestations ont fait l'objet d'un ordre du jour unique de la séance du 2 mai dernier.

e) Informations concernant la commission de la forêt du 5 mai 2022

Il s'agissait d'effectuer un rapide point budgétaire permettant le suivi financier des actions entreprises notamment au niveau du volume de chablis traité. Le budget et le planning des replantations prévues dans le cadre du plan France Relance sont également revus, l'ONF devra se justifier de ces demandes de modification. Un projet de rénovation mutualisé de chemin forestier est évoqué, en cas d'accord commun des 4 communes concernées, cette mutualisation permettrait d'obtenir un fort taux de subvention des travaux envisagés.

f) Informations concernant la commission des travaux techniques du 9mai 2022

Hormis la reprise des points abordés durant cette commission, quelques précisions sont apportées par rapport au compte rendu.

Le maire précise que si le terrain actuellement en friche avenue Méquillet devait être aménagé, le mur de la propriété voisine devra être consolidé en amont par son propriétaire. En effet, l'aspect sécuritaire ne permet aujourd'hui aucun aménagement sur ce terrain communal. Le propriétaire en a été avisé oralement.

Suite à une discussion concernant la carrière de gypse, il est souligné qu'un viticulteur a rénové un mur tout au long d'une de ses parcelles. Le viticulteur voisin a un projet similaire de construction d'un mur. C'est pourquoi, l'arpentage de ce chemin sera réalisé sous le couvert de la ville, toutes les limites de parcelles seront à nouveau bien visibles et facilitera les futurs travaux. Les propriétaires voisins en seront prochainement avisés.

Le conseil municipal confirme à la majorité, dans le prolongement de la commission des travaux, son souhait de voir le matériel Géovino retiré du vignoble où alors réparé rapidement. Ce mobilier est une verrue dans le paysage. La fresque du vignoble devrait également être recouverte prochainement par un nouvel artiste.

Il est signalé qu'un point concernant la traversée de la Route des vins par les enfants a également été évoqué lors de cette réunion, la sécurité reste aléatoire, il conviendrait de s'en occuper. Le maire rappelle que le SIPS a bien une étude en cours avec notamment cette thématique.

g) Remerciements

De nombreux remerciements sont parvenus en mairie pour les actions et activités suivantes : du président Larcher pour la remise d'un présent, de présidents d'associations de Riquewihr pour l'attribution de subventions et de mises à disposition de salle, de président d'associations extérieures pour le prêt de matériel et l'attribution de subvention, des vœux d'anniversaire et des plantes offertes à cette occasion, des bons d'achat pour les maisons fleuries

h) Informations diverses

1) Arrêté municipal portant sur la règlementation du stationnement des campings cars, caravanes, des vans aménagés l'interdiction de la pratique du camping sauvage et d'allumer des feux dans le vignoble du 29 août 2021.

Les panneaux d'interdiction ont été installés sur le ban il y a maintenant 5/6 semaines. L'arrêté municipal a été mis en œuvre en août 2021 avec une information préalable dans la Lettre de la Mairie d'octobre 2021, ceci en guise d'action préventive en amont de l'interdiction. Le maire précise que compétence police étant un pouvoir propre du maire il n'y pas lieu d'en informer en amont le conseil municipal.

Les campings cars du Geheyweg ne sont pas stationnés dans le corps de ferme du propriétaire loueur mais bien dans le vignoble. Ce qui est problématique comme d'ailleurs à d'autres endroits du ban notamment pour le travail et la préservation du vignoble. La police municipale effectue actuellement des actions préventives auprès des campings caristes en infraction, la verbalisation n'interviendra qu'ultérieurement.

2) Information préalable à la mise en place d'un site patrimonial remarquable

Une réunion de présentation de ce dispositif aura lieu le 22 juin prochain en présence de l'ABF, Mr Schott afin de bien appréhender les points règlementaires de ce site patrimonial remarquable.

3) Un point sur <u>la fermeture annoncée d'une classe</u> de maternelle est réalisé. D'après les derniers calculs, l'effectif devrait être suffisant pour obtenir un maintien de la classe. En tout cas, les élus et les parents d'élèves sont mobilisés sur ce point.

4) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 14, AVENUE JACQUES PREISS

Comme déjà évoqué en séance de travail municipal, la maison inhabitée depuis plusieurs années sise au 14, avenue Jacques Preiss et appartenant en nu propriété à Mr Christian Brandt, Mr Marc Emmanuel Brandt et Mme et Mr Preiss/Ruth Francine usufruitier apparait intéressante à acquérir afin de compléter harmonieusement le périmètre de l'actuelle friche viticole portant alors sa surface globale à un 1 ha 25.

Après plusieurs temps de discussion, les propriétaires actuels ont accepté de céder cette propriété cadastrée section 1 parcelle 182 et d'une surface de 1.68 ares au sol pour un montant de 173 000 euros.

Le système de chauffage de la maison est neuf et y restera.

Dans un avis du 5 juillet 2021, France domaines a estimé la valeur vénale de cette maison et son terrain à 150 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé d'acquérir cette propriété au prix de 173 000 euros sachant que les frais de notaire seront à la charge de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section 1 N°182 d'une surface de 1.68 euros au prix de 173 000 euros, frais de notaire en sus auprès de la famille BRANDT, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir que cette opération nécessiterait.

POUR: 12	CONTRE: 0	ABSTENTION: 2

5) PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'ASSEMBLEE GENERALE D'HEINRICH SCHICKHARDT

Mr Scherrer ne prend pas part au vote

La ville de Riquewihr a accueilli pour la première fois depuis notre adhésion en 1998 l'assemblée générale de l'association Heinrich Schickhardt. Depuis lors, les initiatives de l'association se sont multipliées pour faire connaître l'œuvre de cet homme de la Renaissance : réalisation d'un inventaire de l'œuvre de Schickhardt, d'une exposition itinérante, parution d'un ouvrage sur ce maître d'œuvre, organisation de colloques.... Riquewihr compte par ailleurs deux immeubles auquel cet imminent personnage a participé lors des constructions/rénovation. Ce sont quelques cinquante personnes issues des villes partenaires françaises, suisses et allemandes qui étaient présentes pour cette rencontre annuelle doublée d'une séance de travail.

Il est proposé que les frais de bouche d'environ 2200 euros soient pris en charge par la Ville de Riquewihr comme il est de coutume pour les villes accueillantes.

Le maire félicite Mr Scherrer pour sa prise de présidence de cette association européenne et lui souhaite plein succès dans ses missions à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la prise en charge des frais de bouche liés à l'assemblée générale de 2022 de l'association Heinrich Schickhardt, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir que cette opération nécessiterait.

POUR: 12	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1

6) PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX A L'EGLISE PROTESTANTE

Dans le prolongement des travaux de restauration de l'orgue Stiehr et Mockers qui débuteront en juin prochain, après discussion avec les représentants de la paroisse et au vu du diagnostic accessibilité, il semble urgent de réaliser différents travaux de réfection de l'intérieur de l'église protestante Sainte Marguerite. Sachant également que du fait de sa capacité, de la restauration de l'orgue, de ce lieu unique à Riquewihr, cette église hormis son rôle cultuel a de plus en plus

vocation à se transformer en un lieu culturel. D'ores et déjà, sont organisés tout au long de l'année un festival d'orgue renommé, des concerts de Noël, des pièces de théâtre, des expositions.... Il est souligné que le poste sonorisation est certes élevé mais est à la pointe de technologie.

C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite solliciter différents soutiens financiers alloués à l'amélioration du cadre de vie tant par la Région Grand Est que la Collectivité européenne d'Alsace pour accompagner la mise en œuvre de ces travaux d'intérieur d'église.

Le plan de financement proposé est le suivant :

10	റമ	ne	Δc	
De		יכוו	Ç	

Peinture intérieure :	139 575 euros
Eclairage du Chœur et mise en valeur du plafond	24 903 euros
Sonorisation et vidéo	137 629 euros
Sanitaire personne mobilité réduite	10 168 euros
Etude mode de chauffage	1 900 euros
Amélioration du chauffage	6 737 euros
Rénovation de sols	13 752 euros
Total HT	334 664 euros
Total TTC	401 598 euros

Recettes:

Subvention Région Grand Est – 30 % du HT	100 339 euros
Subvention CEA 30% du HT	100 339 euros
Participation des Amis des Orgues	20 000euros
Récupération de Tva	50 199 euros
Autofinancement	130 721 euros
Total	401 598 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant l'amélioration de l'église protestante véritable lieu cultuel et culturel, **AUTORISE** le maire où son représentant à solliciter nos différents partenaires financiers pour l'obtention de subventions de soutien, **DEMANDE** un point financier avant le lancement des travaux pour validation finale et prise de connaissance des subventions attribuées.

POUR: 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
	and the second s	

7) TARIF POUR MISE A DISPOSITION D'UN COMPTEUR D'EAU PROVISOIRE ET PROCEDURE DE LOCATION

En décembre 2011, le conseil municipal avait fixé un tarif forfaitaire de 10 euros pour la mise à disposition provisoire d'un compteur d'eau, montant qui s'ajoute aux frais de consommation effective. Cependant à l'usage, ce tarif est inadapté à la prestation. C'est pourquoi, il est proposé une facturation de 20 euros de location de compteur, accompagnée d'un minimum de facturation de 10 m3 d'eau toutes taxes incluses, (si plus de 10m3, c'est la consommation effective qui sera facturée), 1h00 de mise à disposition d'un personnel communal et une caution de 200 euros. La demande s'effectuant à l'aide d'un formulaire spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tarif pour mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire selon les tarifs et schéma ci-dessus, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir.

POUR: 10	CONTRE: 0	ABSTENTION: 4
	JOI TITLE . O	ADJILINION; 4

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION DE MAISON ANCIENNE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'aide financière cidessous :

Mr Melik CAN 12, rue latérale

 réfection de toiture pour un montant de 15 451.15 euros TTC. . Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant HT des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 772.55 euros d'aide.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme, ce qui est le cas et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihr.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la somme 772.55 euros d'aide maximum au titre de l'attribution d'une subvention pour restauration de maisons anciennes à Mr Melik CAN, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR: 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
		1

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

Il s'agit de formaliser le choix de la collectivité de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion pour une durée de 15 jours entre le 17 juin et le 25 juillet 2022 sur la base d'un coût forfaitaire de 300 euros/jour. Les frais de déplacement viendront en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant à contractualiser avec le Centre de Gestion, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer la convention de mise à disposition.

POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
		kan

10) RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION 2022/2027

Mr le maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que «les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise Mr le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Mr le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

POUR : 14	CONTRE: 0	ABSTENTION:
-----------	-----------	-------------

11) DIVER\$

Les élus de « Riquewihr, pour vous, avec vous » souhaitent savoir pourquoi c'est uniquement l'avis d'imposition qui permet la délivrance du macaron « Résident ». Au regard de l'administration fiscale, vous ne pouvez pas avoir deux résidences principales. Si vous possédez deux logements, il vous revient de signaler lequel est votre résidence principale lors de votre déclaration annuelle de revenus. Et c'est bien le seul document qui a cette exigence, les autres documents étant des justificatifs de domicile. Par expérience, les services ont déjà été dupés à plusieurs reprises lorsque la fourniture de la pièce justificative était plus souple. Si les arguments sont pertinents, une meilleure pédagogie est cependant souhaitée. Il est souligné qu'il s'agit d'une minorité de personnes qui se plaignent et il s'agit toujours des mêmes. Le maire en profite pour rappeler également que le personnel n'a pas à être agressé par le public pour des points exigés par les élus.

Les prochaines séances du conseil municipal se dérouleront le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00 et le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 19h00. Le 22 juin à 18h30, une séance de commission réunie sera dédiée à la présentation du droit de préemption des baux commerciaux et d'un site remarquable du patrimoine.

La séance est clôturée à 20h40.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2022
- 3) Communications
- a) Informations concernant la commission des jardins du 24 mars 2022
- b) Informations concernant la commission chasse du 14 avril 2022
- c) Informations concernant la commission consultative des pompiers du 19 avril 2022
- d) Informations concernant la commission du vivre ensemble des 11 avril et 2 mai 2022
- e) Informations concernant la commission de la forêt du 5 mai 2022
- f) Informations concernant la commission des travaux techniques du 9mai 2022
- g) Remerciements
- h) Informations diverses
- 4) Acquisition d'un immeuble 14, avenue Jacques Preiss
- 5) Prise en charge des frais liés à l'assemblée générale d'Heinrich Schickhardt
- 6) Plan de financement pour les travaux à l'église protestante
- 7) Tarif pour mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire et procédure de location

- 8) Demande de subvention pour réfection de maison ancienne
- 9) Convention de mise a disposition d'un archiviste itinérant
- 10) Recours contre le plan de gestion des risques inondation 2022/2027
- 11) Divers

<u>Etaient présents</u>: Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

<u>Absents excusés</u>: Sylvie STRIBY qui donne procuration à Daniel KLACK, Jean Daniel REBER qui donne procuration à Vincent SCHERRER – Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER, Thierry RENTZ

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°49 à N°58, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 24 mai 2022 Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour

La secrétaire de séance Mathilde HANSS

Le Maire, Daniel KLACK